Département de l'Indre
Canton de Saint-Gaultier
Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072705-DE

Séance du 27 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➢ en exercice : 28
➢ présents : 24
➢ votants : 27
Date de la convocation : 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents *: Alain OVAN, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Christelle CARTOUX, Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Stéphane CALARD, Marie-Paule MOSSELIN-NATUREL, Nathalie LAURENCIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Christelle RAOUI, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Hubert JOUOT, Philippe GOURLAY, Christian BREC, Christophe SCHAUER, Marie-Laure FRISCH, Dominique JOLLY.*
Pouvoirs *: Florine TOUPET à Martine DUMAZET, Sylvie DELAUNE à Hubert JOUOT, Thierry BARBIER à Christian BREC.*
Absents / Excusés *: Alain COYAT, Spike GROËN représenté par son suppléant Christophe SCHAUER, Guylène MAUSSIRE représentée par son suppléant Dominique JOLLY.*

Secrétaire de séance *: Marianne BIZET.*

◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-07-27.05

Objet : Convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Benoît-du-Sault met à disposition de la Communauté de Communes MOVA les locaux de l'Office de Tourisme situés Place des Augustins, afin d'y effectuer des travaux de réhabilitation, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement et promotion du tourisme » transférée à la Communauté de Communes.

Après lecture de la présente convention et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Saint-Benoît-du-Sault, dont un exemplaire figure en annexe.

- **Rapporte et annule** en toutes ses dispositions la délibération n° 2025-07-21.02 du 21 juillet 2025.

- **Et autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marianne BIZET

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 09 septembre 2026 et de sa publication le 09 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072705-DE

PROJET

Convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Entre :

La **Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin (MOVA)**, représentée par son Président, M. Philippe GOURLAY, dont les coordonnées sont les suivantes : 02 54 24 31 40,

d'une part,

et

La **Commune de Saint-Benoît-du-Sault**, représentée par son Maire, M. Christian BREC, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXX, dont les coordonnées sont les suivantes : 02 54 47 51 44, demeurant 1 rue Joseph Besge à de Saint-Benoît-du-Sault, 36170

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

M. Christian BREC, Maire de Saint-Benoît-du-Sault, consent à mettre à disposition l'office de Tourisme situé au Place des Augustins 36170 Saint-Benoît-du-Sault, à la **Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin**, représentée par son Président, M. Philippe GOURLAY.

Ce prêt s'inscrit dans le cadre des travaux de rénovation et de construction l'office de Tourisme. Les modalités de cette mise à disposition sont définies ci-après.

TITRE I : DESCRIPTION DU BÂTIMENT ET DE L'ACTIVITÉ CONCERNÉE

Article 1 : Description du bâtiment communal

Le bâtiment, situé sur une partie de la parcelle AD109, mis à disposition est situé place des Augustins, **36170 Saint-Benoît-du-Sault**.

Un état des lieux sera réalisé préalablement à la mise à disposition du bâtiment.

Article 2 : Objet de l'activité

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin s'engage à **réaliser les travaux de rénovation et de construction nécessaires à l'office de Tourisme**.

TITRE II : DURÉE ET RECONDUCTION

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La Commune de Saint-Benoît-du-Sault met le bâtiment à disposition à titre gracieux **pendant toute la durée des desdits travaux**.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072705-DE

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Article 4 : Droits de l'emprunteur

L'emprunteur est autorisé à utiliser le bâtiment communal à titre gratuit, conformément à l'article 2 de la présente convention et dans les limites fixées par celle-ci.

Article 5 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur est tenu de veiller, en bon père de famille, à garder et à la conservation du bâtiment communal prêté.

Il mène à bien les travaux de rénovation et de construction en vue de l'office de Tourisme.

Il assume l'ensemble des charges liées à l'occupation du bâtiment, notamment les frais d'eau, d'électricité, de téléphone, d'assurance et de gestion des ordures ménagères.

Le bâtiment ne peut être utilisé qu'aux fins prévues par la présente convention et ne peut faire l'objet d'un prêt ou d'une sous-location.

L'emprunteur déclare avoir souscrit une assurance couvrant le bâtiment et l'activité exercée par la Communauté de Communes. Une copie de ce contrat sera transmise au prêteur (la mairie).

TITRE IV : DROITS ET OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Article 6 : Droits du prêteur

À l'échéance de la période prévue à l'article 3, le prêteur recouvre la pleine propriété du bien mis à disposition.

Il dispose d'un droit de visite régulier du bâtiment afin de vérifier que son utilisation est conforme aux dispositions de l'article 2.

Article 7 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le bâtiment communal décrit à l'**article 1**, à titre gratuit et pour la durée fixée à l'**article 3**.

Il est tenu d'informer l'emprunteur de tout défaut majeur du bâtiment communal susceptible de causer un préjudice à ce dernier ou à ses usagers.

TITRE V : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 8

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, dans le cadre de sa mission de service public, s'engage à valoriser le bâtiment par des travaux de rénovation et de construction. En contrepartie, le bâtiment lui est prêté à titre gratuit **pendant toute la durée des desdits travaux**.

Fait à Saint-Benoît-du-Sault, le XXXXX

Pièce annexe : État des lieux établi le XXXXX.

Signature du prêteur M. Christian BREC Maire de Saint-Benoît-du-Sault

Signature de l'emprunteur M. Philippe GOURLAY Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin